Action Sociale Familiale et accompagnement

Pôle Adultes

PROJET DE SERVICE
PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS
2020 - 2025

Notre mission :
Sécuriser le consentement de la personne et l'utilisation de son patrimoine dans l'expression juridique de ses droits fondamentaux et libertés individuelles.

La révision du projet de service est le moment propice pour réinterroger nos pratiques.

La tutelle des majeurs existe depuis l'antiquité et a connu de nombreux changements avec parfois des égarements jusqu'à la **Loi du 5/03/07**, applicable au 1/01/09.

Cette nouvelle loi a fait disparaitre la notion de « tutelle aux incapables majeurs », pour instaurer la notion de **protection en faveur des personnes vulnérables.**

La sémantique évolue :
- Le « tuteur » devient **mandataire assermenté**
- L'incapable majeur soumis au droit des mineurs devient le **bénéficiaire d'une mesure de protection juridique ayant droit au respect de sa volonté, de ses droits fondamentaux et libertés individuelles**
- L'oisiveté, la prodigalité et l'intempérance ne sont plus des motifs pouvant justifier une demande de protection
- La gestion en bon père de famille du patrimoine devient la **gestion active du patrimoine dans l'intérêt, le respect de la volonté et du mode de vie de la personne**
- La double mission : socio-éducative (TPSA) et mesure civile est désormais strictement interdite. **La mission socio-éducative n'est pas du ressort du mandataire.**

L'évolution législative entraîne également la disparition de la notion d'une « tutelle substitutive, condescendante et assujettissante », pour la remplacer par la notion d'une protection du citoyen en situation de vulnérabilité qui reste sujet de droit par la décision du magistrat et l'action du mandataire.

Cette révolution est passée presque inaperçue pour beaucoup, malgré les rappels de l'ONU, l'Union Européenne, les rapports parlementaires et interministériels.

D'ailleurs **en 2019, le législateur a renforcé cette place de citoyen des personnes protégées en actant leur droit de vote, de se marier sans autorisation du juge...**

Notre nouveau projet de service tient compte de toutes ces évolutions. Par un engagement collectif et intensif, nous inventons des outils et modalités d'actions efficients.

Nous étions nombreux (mandataires comme partenaires) depuis 2007 à continuer à confondre « protection juridique » et « protection sociale ». Les mandataires assimilés alors à des « supers travailleurs sociaux » pouvaient imposer à la personne une protection socio-éducative : « pour son bien », « pour que cela aille plus vite », « pour que ses ressources soient bien gérées »…

Les mandataires sont des auxiliaires de justice et en aucun cas des travailleurs sociaux. L'arrêt des interventions familiales, amicales, associatives, sociales…, isolent les personnes protégées. Cette discrimination dans l'accès au droit commun renforce leur vulnérabilité et ne peut être cautionnée.

Cette plaquette synthétise le travail exigeant, conséquent, complexe et subtil du mandataire afin que chacun comprenne son rôle et puisse travailler avec lui.

Le mandataire ne peut pas être à une place autre que celle voulue par le législateur.

Les **sept points principaux d'intervention** du mandataire (à moduler selon les mesures et les ajustements décidés par le magistrat)

Les prestataires qui sont en lien avec le mandataire

- Fournisseurs : d'énergie, téléphonie, eau, de biens, de services...
- Logement : Bailleurs, bailleurs sociaux
- Assureurs, banques Experts patrimoniaux
- Agents immobiliers Experts immobiliers
- Notaires, Généalogistes Avocats
- Services aides à domiciles Accueillants familiaux
- Service de santé (autorisation de soins...)
- Droit du travail si la personne protégée est employeur
- Procédures judiciaires
- ESMS (contrat de séjour, autorisation de soin et utilisation des ressources)

Le prestataire élabore : le contrat, le contenu de la prestation, la demande d'autorisation, la réponse aux sollicitations de la personne...

Travail du mandataire

1 Vérifie

Information claire et loyale par le prestataire

2 Contextualise l'information

Indique à la personne les conséquences de l'information sur son **mode de vie** et **son patrimoine**

3 Recherche l'expression

D'une volonté, d'un consentement ou d'un non-consentement

4 Représente et/ou assiste

Signature

CONSENTEMENT

La personne décide

Si désaccord entre la personne et le mandataire, le juge décide.

5 Fait vivre la contractualisation

- **Répond** aux obligations financières liées à la contractualisation
- **Veille** à la réalisation des obligations du prestataire
- **Réinterroge** la pertinence de la prestation si la situation évolue

7 Comprend et prend en compte

Le **mode de vie** et le **parcours** de la personne pour intégrer ses nouveaux besoins, ses demandes et répondre selon le mandat aux situations de crise impactant les prestataires.

6 Inventorie, administre, protège et adapte en toute transparence

Le **patrimoine** de la personne en fonction de ses interêts, son mode de vie et ses obligations financières.

Pour y répondre le mandataire sécurise le consentement de la personne et l'utilisation de son patrimoine dans l'expression juridique de ses droits fondamentaux et libertés individuelles.

Le mandataire n'est pas un couteau suisse !

Les mandataires font l'objet de demandes qui ne font pas partie de leurs missions et pour lesquelles ils n'ont pas de compétences, de formations ou le droit d'intervenir. S'il peut être informé en second lieu, d'autres professionnels sont plus à même de répondre notamment pour :

- Les actes liés au décès de la personne protégée : s'il n'y a pas de proches **la mairie** doit veiller à ce que toute personne soit inhumée décemment, sans distinction
- L'accompagnement et l'accès aux droits sociaux : **les services sociaux** départementaux ou communaux ont cette mission pour toute personne qui en fait la demande, notamment les plus vulnérables
- Les comportements illégaux de la personne : **les forces de police et le Procureur de la République** sont les seuls habilités à intervenir
- Les problèmes de santé de la personne : les services et **les professionnels de santé** compétents.

Les obligations du mandataire

En tant qu'**auxiliaire de justice ayant prêté serment,** il doit :

• Appliquer strictement **les règles de droit** liées au mandat qui lui est confié

• Respecter la **proportionnalité** des différentes mesures de protection : tutelle, curatelles, Mandat spécial et provisoire, Mandat de protection future…

• Faire procéder à l'inventaire des biens meubles et immeubles du bénéficiaire de la mesure de protection

• Respecter la Charte des droits et libertés de la personne protégée

• **Construire avec la personne le contenu de sa protection** dans le cadre de son Projet Personnalisé de Protection

• **Veiller à la mise en oeuvre de la volonté et à la préservation du mode de vie** de chaque personne protégée dans son intérêt, seul un juge ayant le pouvoir d'aller à son encontre

• Favoriser l'autonomie dans l'exercice de ses droits de la personne protégée en fonction de ses aptitudes : « **protéger sans jamais diminuer** » (T. Fossier, investigateur de la réforme de 2007)

• **Veiller au respect par tous des droits fondamentaux des personnes** (Inclusion citoyenne)

• **Veiller à l'accès par la personne protégée à l'ouverture et l'exercice de ses droits** (inclusion citoyenne)

• **Construire avec la personne protégée son budget prévisionnel** des dépenses fixes et des recettes, si le mandat le prévoit

• Régler les charges fixes prévues dans son budget

• **Remettre l'excédent de ce budget à la libre disposition de la personne,** sauf décision contraire du magistrat

• Veiller à la **gestion active du patrimoine** de la personne dans son seul intérêt

• Etablir et remettre, chaque année, le compte rendu de gestion et des diligences accomplies au magistrat

• Respecter, dans ses échanges d'informations, la confidentialité, le Règlement Général de la Protection des Données et les règles du secret partagé

Le mandataire et le partenariat

Dans le respect des missions de chacun, le mandataire est habilité à donner les éléments administratifs et/ou patrimoniaux strictement nécessaires aux prestataires pour adapter leurs prestations et aux services sociaux (Article L113-3) pour leurs missions (accès et renouvellement de droits sociaux).

Il peut participer à des synthèses/bilans des ESMS et services de santé afin de coordonner et/ou ajuster les actions et objectifs de chacun.

Le mandataire participe à la sécurisation des personnes

Si le bénéficiaire d'une mesure de protection est ou se met en danger physique, il appartient à la famille, les proches et tous les services intervenant auprès de lui de se mobiliser pour le sécuriser (article 223-6 du code pénal).

Le mandataire a la même obligation et doit travailler avec les autres services et les proches à la construction d'un environnement sécure. Il n'est pas dans sa mission de coordonner cette action.

La mission du mandataire

Ses missions d'assistance et de représentation nécessitent une collaboration avec l'entourage du bénéficiaire (famille, proches), si il l'autorise, et les différents acteurs du réseau. En fonction de la nature de la mesure, de son cadre d'intervention (définis par jugement) et des capacités de la personne, il doit avec elle :

• Clarifier les actions qui pourront être engagées par elle, avec elle et pour elle, dans **le rétablissement ou le maintien de ses droits**

• Éviter tout défaut de soins et de logement dans la limite de ses capacités personnelles et de ses ressources financière

• Prendre en compte ses besoins et ses demandes et solliciter l'intervention des acteurs du réseau, des services sociaux et autres, **comme pour tout citoyen**

• **Ne pas se substituer** à ces acteurs qui continuent à mettre en oeuvre les actions pour lesquelles ils sont compétents pendant la durée de la mesure

• Si nécessaire, **être un relais pour la transmission d'informations**

• **Permettre à la personne d'exprimer sa volonté en vérifiant qu'elle ait reçu toutes les informations, et qu'elle ait compris les conséquences sur son mode de vie et son patrimoine**

Les outils et collaborateurs du mandataire ASFA64 :

- Une **Gestion Electronique des Documents :** gestion en workflow des documents, un Dossier Unique Informatisé et une traçabilité numérique qui garantissent la continuité de service, l'accès à distance et la sécurité des données

- Un **libre accès via internet** par le bénéficiaire à **son dossier numérique** (module d'accès en ligne : « ma mesure et moi »)

- Des **assistants mandataires** spécifiquement formés pour participer avec les délégués mandataires aux tâches administratives et comptables afin de garantir la qualité de l'intervention

- Un service **accueil-standard-courrier** compétent pour réceptionner et orienter les demandes des bénéficiaires, et numériser les courriers entrants

- Une **cellule d'appui** constituée de **référents** (dans les divers aspects du travail de mandataire, du RGPD, de la bientraitance des bénéficiaires, de juristes…) qui a pour objectif de répondre aux interrogations des mandataires sur le contenu légal, technique et éthique des interventions

- Une **application intuitive** sur tous supports numériques qui permet aux mandataires et assistants d'accéder quand ils en ont besoin au référentiel d'intervention alimenté et mis à jour par les référents de la cellule d'appui

- Un Projet de Protection Personnalisé construit avec la personne protégée et constitué de différentes fiches :

• D'appréciation du mode de vie, du patrimoine, des aptitudes et compétences de la personne avec son environnement

• Du dispositif d'autonomisation du bénéficiaire dans l'exercice de ses droits

• De gestion active de son patrimoine avec des experts dédiés

• D'anticipation des moments de « crises » pouvant entraver la volonté et l'expression du bénéficiaire

Le Pôle Adultes

Ses missions :

- Protection judiciaire des majeurs (tutelle, curatelles, mandat spécial, Mesure d'accompagnement judiciaire)
- Mandat de protection future
- Information et soutien aux tuteurs familiaux
- Enquêtes sociales

Ses équipes :

- Pau / Sud Ouest Béarn / Soule
- Pau / Nord Est Béarn
- SAG : Standard / Accueil / Gestion Electronique des Documents
- Accueil d'urgence
- Cellule des affaires juridiques
- Cellule d'appui assurée par des personnes ressources issues des équipes

Composées de :

- **Délégués mandataires (23,25 ETP)**
- **Délégués mandataires dédiés aux urgences (0,9 ETP)**
- **Assistants délégués mandataires (11,5 ETP)**
- **Comptables (5,4 ETP)**
- **Juristes (0,7 ETP)**
- **Agents polyvalents (5 ETP)**

Ses coordonnées :

Standard : 05 59 82 48 50
Mail : AsfaservicePJM@asfa64.fr

Ses horaires :

Horaires standard :
9h-12h / 14h-17h
du lundi au vendredi
Accueil sur Rendez-vous

QUELQUES CHIFFRES :

Habilitation du service pour

1654 mesures

En moyenne

71 dossiers
par délégué mandataire

144 dossiers
par assistant délégué mandataire

307 dossiers
par assistant comptable

60% de nos bénéficiaires
perçoivent un revenu en lien avec le handicap (AAH, rente AT, Pension d'invalidité), les autres étant retraités, salariés...

La participation du bénéficiaire aux frais de sa mesure
est fixée par décret en fonction de ses ressources (revenus réguliers, revenus du patrimoine).

COORDONNÉES DE L'ENCADREMENT

- **Directeur du Pôle Adultes :**
  M. VERRAT

  Mail : cverrat@asfa64.fr
  Téléphone : 06 69 30 18 60

- **Cheffe de service PJM Pau/Sud/Ouest :**
  Mme VAZ

  Mail : lvaz@asfa64.fr
  Téléphone : 06 07 44 67 29

- **Chef de service PJM Pau/Nord/Est :**
  M. PHILIPPE

  Mail : mphilippe@asfa64.fr
  Téléphone : 06 07 70 65 12

- **Cheffe de service Comptabilité tutélaire Accueil-Courrier :**
  Mme DUFOURCQ

  Mail : sdufourcq@asfa64.fr
  Téléphone : 06 49 67 47 20

Coordonnées de l'ASFA
23, rue Roger Salengro
CS37599 - 64 000 PAU
Notre site Web : https://www.asfa64.fr

Pour en savoir plus vous pouvez télécharger

- Le projet de service dans son intégralité
- La charte des droits de la personne protégée
- La mallette pédagogique des mesures de protection
- Les repères éthiques du mandataire

Conception graphique : figueroa.arnaud@orange.fr - Ne pas jeter sur la voie publique.